

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°069/2025 ANNULE ET REMPLACE n°063/2025
Autorisant l'installation de barrières de chantier avenue Henri Duflocq

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur Alexandre De Souza, société Haut de France Construction – 3 avenue Albert 1 60300 Senlis, pour l'installation de barrières de chantier avenue Henri Duflocq.

ARRETE

Article 1 : Du 22/09/2025 et pendant une durée de dix-huit mois, la société Haut de France Construction procédera à l'installation de barrières de chantier avenue Henri Duflocq.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de la société Haut de France Construction demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 5 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de quatre mille deux cents soixante euros (4260 euros) à la trésorerie publique de Meaux.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée monsieur Alexandre De Souza de la société Haut de France Construction

Fait à Crégy-lès-Meaux le 28/07/2025
M Luc AIREAULT
2^{ème} adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.